

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2025, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - Permettre l'affichage de commerces sur un terrain autre que celui où les usages sont exercés au 95, rue Flavie-Poirier et au 224 à 228, rue de la Petite-Noraie, soit les lots 6 655 962 à 6 655 964.
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 24 mars 2025 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 18 février 2025.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier